

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 07/04/2025
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 07/04/2025
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 07/04/2025
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « acte	ID : 032-213202088-20250331-2025MARS31_131-DE

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

36

Séance Publique ordinaire du **31 mars 2025**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 18 mars 2025, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie COLAS
M. Loïc DÉSANGLES

Ont donné procuration :

M. Loïc DÉSANGLES à M. Joël VAN DEN BON

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : Mme Émilie SARRAN

Objet : Vœu relatif à la demande de maintien de salaire en cas d'arrêt maladie

RAPPORTEUR : Xavier BALLENGHIEN, Maire

Par courrier en date du 28 mars courant, la coordination syndicale départementale de la CGT des services public territoriaux du Gers, a informé monsieur le maire d'une modification de l'article 189 de la loi des finances pour 2025 et plus particulièrement l'article L822-3 du code général de la fonction publique, qui prévoyait jusque-là, qu'en cas d'arrêt maladie, le fonctionnaire percevait l'intégralité de son traitement, pendant 3 mois.

Or il s'avère que le mot « intégralité » a été remplacé par « 90% ». De ce fait, avec la parution de la loi des finances au journal officiel à partir du 1^{er} mai 2025, l'indemnisation des agents en arrêt maladie va passer de 100% à 90%. La déduction de 10% s'appliquant au traitement indiciaire brut.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le 07/04/2025
ID : 032-213202088-20250331-2025MARS31_131-DE

Le 19 février dernier, l'ensemble des organisations syndicales (CGT, CFDT, FO etc...), ainsi que les employeurs territoriaux, toutes appartenances politiques confondues, ont voté contre le décret d'application de cette mesure au conseil commun de la fonction publique.

D'ailleurs comme l'a rappelé la coordination des employeurs territoriaux, le maintien de la rémunération à 100% ne constitue pas une dépense supplémentaire puisqu'elle est déjà en vigueur. De plus cette réduction de rémunération obligerait les collectivités à ouvrir un dossier à chaque fois qu'un agent se trouve en arrêt maladie, ce qui engendrerait une lourdeur administrative.

Aussi, à la demande de la coordination syndicale départementale CGT des services publics, monsieur le maire propose à l'assemblée d'émettre le vœu de maintien d'une indemnisation à 100% des arrêts maladie.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à la majorité, décide d'émettre le vœu de maintien d'une indemnisation à 100% des arrêts maladie.

Pour : 16

Contre : 7 (MM Ghislain de Flaujac, Frank Gobbato, Éric Mattiussi, François-Xavier Roux, Mmes Danièle Laporte, Corinne Quevilly, Émilie Sarran)

Abstentions : 3 (Mmes Laurianne Ducassé, Odile Schaap, Claire Tramond)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Émilie SARRAN



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le - 7 AVR. 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 7 AVR. 2025